PRÉFÈTE
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 Bourg-en-Bresse

Bourg-en-Bresse, le 05 juin 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/05/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

KERDRAON Loïc
32 rue de Monétroi
01800 Charnoz-Sur-Ain

Références : 20250522-RAP-S41-2
Code AIOT : 0100291960

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/05/2025 sur le site appartenant à Monsieur KERDRAON Loïc implanté 32 rue de Monétroi à Charnoz-sur-Ain (01800).
Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet https://www.georisques.gouv.fr.

L'inspection est réalisée dans le cadre d'un signalement en date du 28 novembre 2024 pour des nuisances environnementales générées par l'accumulation de déchets, dont des véhicules hors d'usage, en zone résidentielle de la commune de Charnoz-sur-Ain.
L'inspection a été réalisée de façon inopinée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KERDRAON Loïc
- 32 rue de Monétroi - 01800 Charnoz-sur-Ain
- Code AIOT : 0100291960
- Régime : Non Classé
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La personne mise en cause et le lieu, objet des pollutions mentionnées dans le signalement, sont inconnus de l'inspection des installations classées. Le contrôle a pour objectif d'éclaircir l'activité exercée par la personne et ainsi la situation administrative du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant.

Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suites, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Situation administrative	Code de l'environnement, article R.511-9 et son annexe

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas classé au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; ce site ne relève pas des compétences de l'inspection des installations classées mais de la police du maire de la commune.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9 et son annexe

Thème(s) : Situation administrative

Prescription contrôlée :
La nomenclature des installations classées définit la liste des activités et leur niveau d'activité entrant dans le champ de la législation des installations classées.
Les activités suivantes sont notamment classées :
- rubrique 2712 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage [...] dont la surface de l'installation est supérieure à 100 m^2 ;
- rubrique 2713 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux [...] dont la surface de l'installation est supérieure à 100 m^2 ;
- rubrique 2714 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois [...] dont le volume susceptible d'être présent est supérieur à 100 m^3.

Constats :
L'adresse du 32 rue de Monétroi à Charnoz-sur-Ain correspond à la parcelle cadastrée 0B 834 d'une superficice de 1423 m^2. Cette parcelle est occupée par une maison d'habitation avec une dépendance et un terrain autour des bâtiments. Cette parcelle est située en zone U du PLU de Charnoz-sur-Ain, dans un secteur résidentiel.
Lors de l'inspection, le propriétaire du tènement n'était pas présent mais il a pu être contacté au téléphone par l'inspection des installations classées. Le propriétaire a indiqué être à la retraite et disposé de plusieurs véhicules en vue de faire de la mécanique à titre de loisirs.
Il a invité l'inspection des installations classées à entrer sur site pour faire des constats. Cependant, l'accès visuel à la parcelle étant suffisant de l'extérieur, les constats ont été réalisés depuis le portail et la clôture du site.

Il a été dénombré neuf véhicules, dont au-moins quatre n'ont plus de contrôle technique valide après consultation du SIV (Système d'Immatriculation de Véhicules) par la gendarmerie, une caravane, deux motos, un tas constitué d'une vingtaine de pneus ainsi que de la ferraille et des déchets plastiques dispersés sur le terrain.

En absence de présentation des papiers des véhicules (cartes grises, documents de cession, attestations d'assurance, résultats de contrôle technique), l'inspection des installations classées n'est pas en mesure de déterminer si l'intégralité des véhicules présents sont des VHU (véhicules hors d'usage). Toutefois, même à considérer qu'ils soient tous qualifiés de « VHU », la surface qu'ils occupent fait moins de 100 m^2. Dès lors, cet entreposage de véhicules n'est pas classé au titre de la rubrique 2712. À noter qu'il n'est pas établi l'exercice d'une activité illégale de dépollution, démontage et découpage de VHU au vu des constats visuels réalisés (absence d'entreposage de pièces détachées ou de fluides, intégrité des véhicules, véhicules semblant stockés au même emplacement depuis longtemps au vu de la végétation les entourant).
Concernant les divers matériaux et déchets stockés, ils le sont en quantités et volumes limités et en tout état de cause inférieurs aux seuils réglementaires des rubriques de la nomenclature des installations classées.

Au vu des constats réalisés, l'inspection des installations classées conclut que le site, objet du signalement pour nuisances environnementales, n'est pas soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
La gestion des éventuelles nuisances liées à la présence d'objets et déchets sur la parcelle relève du règlement sanitaire départemental et de la compétence du maire de la commune.

Type de suites proposées : Sans suite